

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une décision qui dénie aux chasseurs le droit de se défendre face à des propos infondés et insultants

30 octobre 2024 à Issy-les-Moulineaux

La 17^{ème} chambre du tribunal judiciaire de Paris vient de rendre son jugement dans l'affaire qui oppose la FNC à Sandrine Rousseau, députée EELV. Elle était poursuivie pour « dénigrement » et « atteinte aux intérêts moraux et aux droits fondamentaux des chasseurs ». En effet, lors de l'émission « télé matin » de France 2, en février 2022, l'écologiste avait établi un lien entre les féminicides et une supposée « violence intrinsèque » des chasseurs.

Le juge a considéré dans sa décision que notre action au civil était infondée alors que juridiquement, il était impossible à la FNC d'agir pour la défense de la réputation des chasseurs dans le cadre de la loi sur la presse. En effet, les chasseurs ne sont pas considérés comme une communauté protégée par la loi.

La FNC considère qu'en la matière, cette décision est un déni de justice faite aux chasseurs dans l'exercice d'une activité pourtant légale.

Le juge n'admet pas le fondement de la faute civile alors que d'autres catégories de populations comme les avocats, les buralistes... peuvent en bénéficier. La FNC n'accepte pas ce jugement qui reflète, en réalité, l'animosité du tribunal à l'encontre des chasseurs. Elle a décidé de faire appel de cette décision.

Pour Willy Schraen, président de la FNC : « Déverser sa haine des chasseurs avec des propos infondés et insultants sur des médias de grande écoute peut donc se pratiquer en toute impunité. C'est la justice qui vient de donner son blanc-seing à ce genre de « sport », car personne n'est dupe sur les réelles intentions de Sandrine Rousseau, concernant les chasseurs et la pratique de la chasse. Face à une telle injustice, la FNC a décidé de faire appel de cette décision. La liberté d'expression a bon dos lorsque son seul objet est de dénigrer le monde des chasseurs à des fins politiques ».

A propos de la Fédération Nationale des Chasseurs

La Fédération Nationale des Chasseurs, association agréée au titre de la protection de l'environnement, est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques auprès des instances nationales et européennes. Elle assure la représentation des fédérations départementales et régionales des chasseurs au niveau national, et la coordination de leurs actions (en faveur de la biodiversité, gestion des dégâts de grand gibier aux cultures, sécurité, éducation à la nature ...). La chasse rassemble en





Fédération Nationale des Chasseurs

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

France plus de 5 millions de personnes dont plus de 945 000 pratiquants annuels. Avec près de 70 000 associations de chasse, 94 fédérations départementales et 13 fédérations régionales, la chasse constitue l'un des réseaux ruraux les plus organisés de France. En savoir plus : <http://chasseurdefrance.com/> @ChasseursFrance

